



Garantie de chargeur de batterie vélo électrique

Par **anniem**, le **01/07/2014** à **12:51**

La garantie de la batterie de mon vélo électrique est de 18 mois.

Le chargeur de la batterie étant tombé en panne, le vendeur me dit que le chargeur est un élément électrique et que donc la garantie n'est que de 12 mois selon la loi française.

Qu'en est-t-il?

Merci de me répondre.

Par **Lag0**, le **01/07/2014** à **13:38**

[citation]le vendeur me dit que le chargeur est un élément électrique et que donc la garantie n'est que de 12 mois selon la loi française. [/citation]

Bonjour,

Sur quelle loi se base votre vendeur ???

Car la seule que je connaisse, c'est la garantie légale de conformité qui est de 2 ans et non d'un avec la particularité suivante :

- Pendant les 6 premiers mois, tout problème constaté est censé exister depuis la livraison.
- Après 6 mois, c'est à l'acheteur d'apporter la preuve que le problème existe depuis la livraison.

Par **anniem**, le **01/07/2014** à **14:07**

Le problème est récent. Le chargeur a bien fonctionné pendant 13 mois.
Je ne sais pas sur quelle loi il se base.

Par **Lag0**, le **01/07/2014** à **14:15**

[citation]Je ne sais pas sur quelle loi il se base.

[/citation]

Je pense que lui non plus...

Mais quand on annonce "c'est la loi", il faut préciser laquelle...